

COMMUNE

de

GAILLARD

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Code Postal : 74240

...

OBJET

N° 2022R291

Réglementation
de la circulation
et du stationnement
Cours de la République

Vide Grenier
dimanche 25 septembre 2022

VU le Code de la route,

VU les articles L.2213.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la demande écrite formulée par l'association du Comité des Fêtes de Gaillard,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement cours de la République pour les besoins de l'organisation du Vide Grenier organisé par le comité des fêtes,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le stationnement et la circulation seront interdits cours de la république entre la rue du Paradis et le Rond-Point du Château. Le stationnement sera interdit place de la Liberté et sur le parking de la Mairie

Le dimanche 25 septembre 2022 de 3h00 à 20h00

ARTICLE 2 :

Une signalisation sera mise en place par les services techniques avec déviation par la rue du Château d'Eau. Les Bus de la TP2A sont autorisés à emprunter la rue du Château d'Eau durant la mise en place de cette déviation.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules gênants seront mis en fourrière.

ARTICLE 4 :

Le Commissaire Principal de la Police Urbaine d'Annemasse et la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 06 septembre 2022

Arrêté devenu
exécutoire compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

08/09/22

- de sa notification le :



Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND